

Le programme européen «Lait et Fruits à l'École»





Le programme européen « Lait et Fruits à l'École » : un atout pour les lycées d'Occitanie

Une aide financière pour accompagner vos approvisionnements
en produits locaux et durables



Credit photo : ©Arnaud Spani

Depuis plusieurs années, la Région s'engage pour une alimentation durable et de qualité au sein des lycées publics d'Occitanie. Le programme « Lait et fruits à l'école » de l'Union européenne s'inscrit dans les exigences de la loi EGAlim et permet d'atteindre l'objectif régional fixé à 75% de produits locaux et/ou bio, dont 30% de bio français. Ce programme, pour la distribution de fruits et légumes et de produits laitiers aux élèves, permet aux établissements d'avoir accès à un soutien financier tout en sensibilisant les convives à des comportements alimentaires plus sains. Ce guide vous accompagne dans la mobilisation de ce programme en vous apportant des outils pour sa mise en œuvre, à travers notamment la plateforme Occit'Alim.

« Ensemble, continuons à promouvoir une alimentation durable et de qualité dans les lycées d'Occitanie, pour nos élèves, nos producteurs et notre territoire ! »

Carole Delga

Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



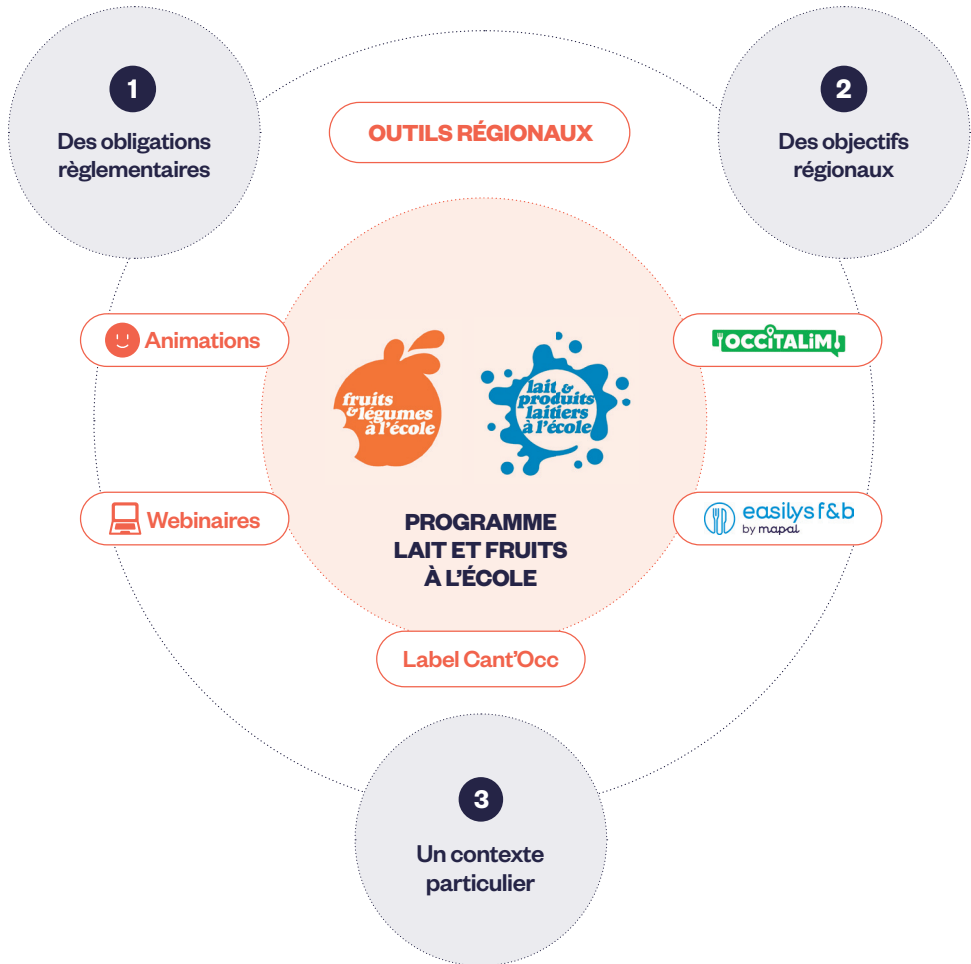
C'est quoi le programme « Lait et Fruits à l'École » ?

Le programme « Lait et Fruits à l'École » est une aide financière de l'Union Européenne pour la distribution aux lycéens de fruits et légumes, de lait et de certains produits laitiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) au sein des établissements scolaires.



Quel intérêt j'ai à y participer ?

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU CŒUR DE NOMBREUX OBJECTIFS



- 1** Loi EGAlim : taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique (AB)
- 2** 75% des achats alimentaires en produits de proximité d'ici 2028 (dont 30% en AB) dans les selfs des lycées, sans surcoût pour les familles
- 3** Inflation, tarifs gelés

Quels produits sont concernés par le programme « Lait et Fruits à l'École » pour une distribution le midi ?



Les fruits et légumes frais sous SIQO
(entiers ou découpés emballés)

Les produits laitiers sous SIQO : lait liquide, yaourt nature, fromage nature et brut y compris fromages blancs et petits suisses



Pour que la distribution soit comptabilisée, il faut distribuer **au moins un des trois composants : 1 fruit et/ou 1 légume et/ou 1 produit laitier.**



Sur le site **Occit'Alim**, des filtres vous permettent de sélectionner uniquement les produits éligibles au programme pour une distribution le midi.

Particularités des produits à distribuer :

- Les produits doivent être distribués **nature, sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant**. Un assaisonnement peut être servi à part.
- La transformation des produits sur place est possible comme des **purées de fruits** mais il est interdit d'y **ajouter du sucre ou du sel**.



Où je peux trouver ces produits ?

Les fournisseurs de ces produits doivent être référencés auprès de **FranceAgriMer** pour que l'établissement puisse bénéficier de l'aide « Lait et Fruits à l'École ».

⚠️ Quels produits ne sont pas concernés ?



Produits transformés :
soupe de légumes
en brique



Fruits à coque : châtaigne,
marron, noix, amande, etc.



**Produits servis
avec des
condiments :**
sel, poivre, huile,
vinaigrette



Féculents et légumineuses :
pommes de terre, lentilles, pois
chiche, fèves, etc.



**Légumes 5^{ème}
gamme cuits**



**Fromages avec
ajout d'ingrédients :**
type ail et fines
herbes



**Produits aromatisés
et/ou sucrés :** yaourts
à la vanille ou sucrés



OCCITALiM

L'ensemble des fournisseurs sur Occit'Alim proposant
des produits SIQO éligibles au programme **sont référencés**
auprès de **FranceAgriMer**.

À l'échelle régionale, le catalogue **Occit'Alim** propose **plus de 200 références**
de produits SIQO éligibles au programme (soit plus de 10% du catalogue).

Comment dois-je distribuer les produits ?

- La distribution des produits doit être effectuée le midi (*durant le déjeuner*) **OU** au goûter (à la fin du temps scolaire), au choix.
- À chaque type de produit, le programme indique un grammage moyen de portions à distribuer (*exemple : pour les légumes frais, la portion est de 100 g par élève*).
- Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme via un affichage permanent dans le lycée.
- Le nombre de distributions est libre mais il est plafonné par période, pour pouvoir déposer une demande d'aide il faudra atteindre 400 euros de demande d'aide minimum par période.



Particularités pour les distributions durant le déjeuner :

- Les produits distribués doivent obligatoirement être sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).
- Les produits doivent obligatoirement apparaître sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Pour une distribution le midi dans le cadre d'un self, les particularités suivantes doivent être respectées :

- Il est possible d'effectuer deux distributions éligibles au programme dans le cadre du même repas.

(Exemple : distribution d'un melon BIO en entrée et d'une pomme BIO en dessert, le melon et la pomme sont éligibles au programme).

- Dans le cas d'une distribution **à choix multiples, les produits éligibles au programme** ne doivent pas être en concurrence avec des produits non éligibles au programme.

2 possibilités :



> Les produits sont distribués **au choix :**

Exemple d'un dessert :



1 yaourt nature BIO **OU** 1 pomme BIO
> **le yaourt et la pomme sont éligibles**
mais une seule distribution
est comptabilisée



> Les produits sont distribués **sans choix :**

Exemple d'un dessert :



1 fromage, 1 éclair au chocolat **ET**
1 pomme BIO* > **la pomme est éligible**

*Aide UE à destination des écoles



1 yaourt nature BIO **OU** 1 éclair au
chocolat > **le yaourt n'est pas éligible**



Attention : la présentation des produits dans le menu doit préciser que la **distribution n'est pas au choix.**

- Dans le cas d'une distribution de produits **dans un salad'bar ou bar à fruits, l'ensemble des produits composant le bar doivent être éligibles** au programme. Il ne doit pas y avoir de sauce dans les produits, en revanche une vinaigrette en libre-service dans le self est autorisée.

Exemple d'un salad'bar :



Carotte râpée BIO et chou râpé BIO
> **la carotte et le chou sont éligibles**
mais une seule distribution est comptabilisée



Carotte râpée BIO et salade de lentilles BIO
> **la carotte n'est pas éligible**



Attention : La composition du bar doit être indiquée dans le dossier de demande de paiement ou sur le menu. En effet, il faut que FranceAgriMer puisse vérifier l'adéquation des produits avec le récapitulatif des livraisons.



Comment s'inscrire au programme ?

1

Inscription au e-service Lait et Fruits à l'École Aide pour les distributions :

L'inscription au e-service est nominative et individuelle, elle doit être faite au nom du gestionnaire en charge du dossier au sein du lycée.

2

Réception d'un numéro de télé usager et finalisation de l'inscription au e-service. <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

3

Réalisation de la demande d'agrément comprenant l'identification du demandeur, des bénéficiaires et du projet (nombre et type de distributions, périodes, etc.) :

- L'agrément est annuel et doit être **renouvelé chaque année scolaire**.
- **L'année est divisée en 3 périodes** : il est possible de mettre en place le programme pour une, deux, ou trois périodes.
- Le nombre de bénéficiaires **correspond au nombre d'élèves présents lors des jours de distribution** (hors élèves post bac qui ne sont pas éligibles au programme).



Comment demander l'aide ?

- La demande d'aide est à **déposer dans les 3 mois suivant** la période de distribution des produits. **Jusqu'à 3 demandes** d'aide peuvent donc être déposées dans l'année.

- **Justificatifs à fournir** pour la demande de paiement :



Formulaire à remplir en ligne indiquant le nombre d'élèves bénéficiaires et le nombre de distributions par forfait.



Récapitulatif(s) des livraisons établi(s) par vos fournisseurs.

L'aide demandée sur une période **doit être à minima de 400 €.**

Le logiciel Easylis vous permet de réaliser le récapitulatif des livraisons par fournisseur, qu'il suffira ensuite de faire valider par votre fournisseur.



Menus de la cantine avec le logo du programme et l'identification des produits subventionnés avec la mention « Aide UE à destination des écoles » pour les distributions durant le déjeuner ou d'un relevé de distributions pour les distributions du goûter.

- **À réception d'un dossier conforme**, le paiement de l'aide se fera sous 3 mois.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide se calcule selon le forfait (par type de produits), la portion moyenne déclarée (plafonnée à la portion recommandée), le nombre d'élèves bénéficiaires, le nombre de distributions et le moment de distributions. Sur le site de FranceAgriMer, le montant des forfaits et un simulateur du montant de l'aide sont disponibles.



Vous trouverez également sur le site Occit'Alim, le prix réel de revient du produit si vous bénéficiez de l'aide LFE pour chaque produit éligible au programme.

Exemple :



1 lycée d'Occitanie de 500 élèves qui distribue
1 fois par semaine 1 pomme BIO : Sur 4 mois
> **16 distributions** > **1 120 € environ**

An illustration of a modern school building with orange and grey walls. A group of diverse students is standing in front of the building. To the right, a single red apple with a green leaf is shown, with a curved arrow pointing from the school towards it.

1 lycée d'Occitanie de 500 élèves qui distribue
1 fois par semaine 1 pomme BIO et 1 yaourt BIO : Sur 4 mois
> **16 distributions** > **2 471 € environ**

An illustration of a modern school building with orange and grey walls. A group of diverse students is standing in front of the building. To the right, a red apple and a white yogurt container with an orange label are shown, with a curved arrow pointing from the school towards them.

⚠ Attention aux erreurs les plus courantes / Vérification de FranceAgriMer :

- **Vérifier l'adéquation entre le nombre de distributions déclarées et le nombre d'indications** « Aide UE à destination des écoles » sur les menus.

Exemple : 16 distributions de yaourts déclarés = 16 indications « Aide UE à destination des écoles » sur les menus transmis.

- **Vérifier l'adéquation entre la quantité de yaourts distribués et la quantité de yaourts livrés au sein des récapitulatifs fournisseur.** Le logiciel Easilys vous permet de réaliser un tableau de bord spécifique EASILYS basé sur vos sorties de stock. Il vous permet de vérifier l'adéquation des informations entre le récapitulatif fournisseur et les quantités réelles distribuées.

Exemple : 16 distributions de yaourts pour 500 élèves soit 8 000 yaourts de 125 g soit 1 000 kg de yaourts distribués = 1 000 kg de yaourts dans le récapitulatif fournisseur, livrés avant la date de distribution.

- **Prenez en compte que l'aide est calculée en fonction d'une portion moyenne plafonnée.** Ainsi, si le nombre de kilos distribués préconisés par FranceAgriMer n'est pas atteint, le montant de l'aide diminuera.

Exemple : si vous distribuez des yaourts de 100 g (*alors que le grammage moyen de FranceAgriMer des portions à distribuer pour les yaourts est de 125 g*), l'aide diminuera passant de 1330 € à 1064 € (*pour 16 distributions pour 500 élèves soit 8 000 yaourts de 100 g soit 800 kg de yaourts distribués, au lieu d'une aide pour 1 000 kg de yaourts si portion de 125 g*).

- **Pour rappel, les quantités préconisées à distribuer sont indiquées dans le Formulaire de demande d'aide dans le cadre 5** « Synthèse des quantités distribuées et calculs de l'aide potentielle ». Les quantités livrées indiquées dans les récapitulatifs de vos fournisseurs doivent être égales ou supérieures aux quantités indiquées sinon le montant de votre demande d'aide sera réduit.

Liens interactifs et contact :

- Page internet de **FranceAgriMer** : www.franceagrimer.fr/
- Page d'**Occit'Alim** : <https://occitalim.laregion.fr/>
- Page de la Région sur le **programme LFE** : <https://www.laregion.fr/lait-fruit-ecole>
- La **chambre d'Agriculture** de votre département vous accompagne dans la démarche : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_lfe_crao.pdf



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse 22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9

Montpellier 201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Appel gratuit / N° Unique : 3010

 @occitanie | laregion.fr

